

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

//) E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES
& DU TRAVAIL

// -) N N E E 1962 N° 248/PR-MFT-DB

DIRECTION DU BUDGET

/ E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le Décret N°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres du
Gouvernement;

VU la loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son
article 47;

LE CONSEIL des Ministres entendu -

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est annulée la délibération n°6/62 du 22 Mars 1962 du Conseil
Général du Centre, créant et fixant le taux d'une indemnité de sujétion au pro-
fit du Chef de la Section financière de la Préfecture du Centre.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey.-

PORTO-NOVO, le 12 Juin 1962

VU :
P. LE MINISTRE DES FINANCES
& DU TRAVAIL et p.d.
Le Directeur de Cabinet,

P. le Président de la République absent
le Ministre de la Justice et de la
Législation Chargé de l'Intérim.


- G. de SOUZA

Joseph KEKE.-

VU :
Pr. LE MINISTRE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE absent,
Le Ministre du Commerce, de l'Economie
et du Tourisme chargé de l'Intérim,


- VU :
P. DARBOUX LE CONTROLEUR FINANCIER

AMPLIATIONS :

PR..... 15
JORD..... 1
CF..... 2
MFT..... 2
M.AFF.INT.DEF.. 1
D.B..... 5
C.Gal.Centre ... 1
Préfet Centre... 1

M. GNIMAGNON